

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE		H-581		
USAGES	Classes d'usages autorisées		PAGE 1/1			
	H-1	habitation unifamiliale	•			
	H-2	habitation bifamiliale				
	P-2a	parc et espace vert			•	
	P-2b	sentier linéaire			•	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
STRUCTURE	Isolée		•			
	Jumelée					
	Contiguë					
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2			
	Hauteur (max.) (m)					
	Largeur minimale (m)		7			
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		70			
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)					
MARGES	Avant minimale (m)		11.6			
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6			
	Latérale minimale (m)		2			
	Autre latérale (m)		4			
	Arrière minimale (m)		8			
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)		30			
	Plancher / terrain maximum (%)					
	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare		12			
	Nombre de logements / bâtiment maximum		1			
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		580 (1)			
	Profondeur minimale (m)		30 (2)			
	Largeur minimale (m)		20			
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.		•			
	P.A.E.					
	Règl. de lotissement, art. 27 et 28		•			
	Règl. de zonage: Normes particulières					
	Une nouvelle construction principale est autorisé uniquement si le terrain est desservi (aqueduc et égout sanitaire).					
	(1) Lot desservi par aqueduc et égout sanitaire. Lot non desservi: article 27, règlement de lotissement					
	(2) Terrain en bordure d'un cours d'eau : art. 27 et 28, règlement de lotissement					
AMENDEMENTS						

Secteur 500

Secteur Sainte-Thérèse; île Sainte-Marie

243 = zone H81

422-U = H-421